



être utile aux autres autant qu'à soi

LOGO structure

CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'intermédiation ENTRE, L'ASSOCIATION ENTRE BIÈVRE ET RHONE COMMUNAUTÉ DE COMMUNE ET UNIS-CITE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Association Loi 1901, numéro d'identification SIRET n°398 191 569 00217, dont le siège social est situé 2, rue du Pr Zimmermann, 60007 Lyon, désignée dans la présente convention par « Unis-Cité » et représentée par Pierre Delteil en sa qualité de Président et, par délégation, Myriam Zaghouane responsable Isere, dûment habilité à signer les présentes,

D'une part,

ET

Entre Bièvre et Rhone CC, Statut juridique de la structure, N°SIRET 000000000000, dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, désigné dans la présente « EBER communauté » et représentée par XXXXXX en sa qualité de (élu) (et, par délégation, XXXXX (fonction), dûment habilité à signer les présentes)

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPRIME CE QUI SUIT :

Unis-Cité est l'association pionnière du Service Civique en France. Elle est née d'un rêve : qu'un jour il soit offert à tous les jeunes la possibilité de consacrer un temps à la collectivité et que cette expérience puisse être un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres. Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de Handicap, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

En parallèle de l'accueil de ses jeunes volontaires, Unis-Cité s'appuie sur son expérience acquise depuis plus de 20 ans pour accompagner les structures d'accueil qui souhaitent accueillir des jeunes volontaires afin de les aider à réussir leur service civique, tant pour la structure que pour les jeunes mobilisés. Unis-Cité a développé un pôle d'activités, dénommé Unis-Cité Relais (Réseau d'Expertise pour L'Appui et l'Intermédiation Service civique), dédiées à ces actions d'accompagnement incluant selon les besoins de la structure d'accueil des actions de formation, de Conseil, d'Appui, et Intermédiation (portage d'agrément pour d'autres structures) à destination des structures associatives, établissements publics et collectivités.

Présentation de EBER + présentation succincte des missions des 2 services Culture + sport

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Intercommunalité de 37 communes, soit 67 000 habitants. Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes exerce des missions au service des habitants et des entreprises de son territoire, dans des domaines d'intervention variés : Environnement ; Développement économique ; Gestion des déchets ; Transports ; Tourisme ; Culture ; Urbanisme et aménagement du territoire ; Voirie ; Logement ; Eau ; Sport ; Enfance ; Action sociale ; Nouvelles technologies

Concernant les domaines du sport et de la culture :

EBER CC crée et gère des équipements sportifs : centre aquatique Aqualône, piscines Charly-Kirakossian et intercommunale à Beaurepaire, gymnase intercommunal à Beaurepaire, complexes sportifs Pierre Quinon et Frédéric Mistral...

EBER CC crée et gère des équipements culturels : conservatoire 6/4, médiathèque et réseau de médiathèque ECuME, cinéma l'Oron, salles de spectacles... Elle pilote également le PLEAC (Plan Local d'Education Artistique et Culturelle) qui associe différents établissements culturels du territoire, et organise le festival des Rencontres du Cinéma de Beaurepaire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention établit les modalités de partenariat entre Unis-Cité et, EBER communauté dans le cadre de l'accompagnement et l'accueil de 2 jeunes en service civique sur une mission d'intérêt général de 8 mois de Octobre à Mai

Dans le cadre du développement du service civique universel, Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation.

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques.

Article 2 – Engagements de l'association Unis-Cité

Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes pour 2 volontaires en Service Civique sur 6 mois d'engagement, dans le cadre d'une intermédiation :

1. Portage juridique et administratif de l'agrément de Service Civique (agrément, contractualisation de l'intermédiation, inscription des jeunes, relations avec l'Agence du Service Civique, Bilan...),
2. Formation des tuteurs (formation initiale et appui/soutien durant la mission de Service Civique),
3. Formation des volontaires (satisfaire les obligations de formation civique et citoyenne et préparation à l'après Service Civique),
4. Réunion d'information/présentation préalable à l'accueil des volontaires auprès de vos équipes,
5. Aide à la sélection des volontaires (« soutien au recrutement »)
6. Co-construction et validation des missions confiées aux jeunes,
7. Communication des offres de missions auprès de l'Agence du Service Civique,
8. Appui et suivi individuel du jeune volontaire dans le cadre du Projet d'Avenir
9. Hotline pour le tuteur tout au long de la mission de service civique
10. Co-tutorat tout au long de la mission

Article 3 - Engagements de EBER communauté :

EBER s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Définir les missions avec Unis-Cité,
2. Identifier des tuteurs et valider leur engagement, libérer les tuteurs pour la formation des organismes d'accueil (1 jour)
3. Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des volontaires et à la réussite de leur mission (local, téléphone etc...),
4. Assurer l'intégration des volontaires : en veillant à informer ses équipes (salariés, bénévoles, bénéficiaires) en amont de l'arrivée des volontaires ; en assurant un temps de présentation de la structure, ses équipes, son

fonctionnement (notamment le règlement intérieur et les éventuelles règles de sécurité) lors de l'arrivée des volontaires,

5. Assurer le co-tutorat des volontaires,
6. Libérer les volontaires dans le cadre de leur formation civique et citoyenne obligatoire,
7. Respecter la Charte Unis-Cité (annexe 1)
8. Verser les indemnités complémentaires, prestation de subsistance légale aux volontaires de 111,35 €/ mois via Unis-Cité

Article 4 – Conditions financières

En contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par Unis-Cité définies à l'article 2 de la présente convention, EBER communauté s'engage à verser à Unis-Cité la somme de :

- Une indemnité de 111,35 € par mois et par jeune laquelle sera versée par l'EBER Isère à Unis-Cité. Unis-Cité reversera chaque mois cette somme aux volontaires. Soit 1781,6 pour 8 mois pour 2 jeunes au maximum. La facturation se fera au réel des indemnités versées aux volontaires.

Soit un cout de 1781,6 Euros maximum au total.

Les versements sont établis pour les montants et selon l'échéancier figurant à l'article 6.

A titre indicatif, les coûts suivants sont pris en charge dans le cadre du dispositif « FSE RURAL » financé par l'union européenne

L'accompagnement au projet d'avenir des jeunes et ainsi que l'accompagnement des tuteurs, soit :

- 100€ euros par jeune par mois pour 8 mois hors indemnités de service civique soit 1600 euros pour 2 jeunes/8 mois
- 250€/volontaire au titre du soutien au recrutement soit 500 euros pour 2 jeunes

Au total 2100€ sont pris en charge par l'état dans le cadre du FCS Rural pour cette intermédiation.

3

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'issue de la réunion de bilan organisée entre Unis-Cité et, EBER communauté de communes.

La mission est envisagée sur une durée de 8 mois, d'octobre 2022 à mai 2023.

Article 6 – Modalités de paiement

6.1 Echéancier de paiement

La prestation de subsistance est facturée au réel en fonction des versements effectués aux volontaires.

6.2 Modalités de règlement

Les versements seront effectués par virement bancaire à l'ordre d'Unis-Cité dont les coordonnées bancaires figurent en Annexe 1.

Article 7 – Avenant et résiliation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités dans la présente convention et ses annexes.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation.

En cas de difficulté d'application de la convention, les parties s'efforceront de tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions. En cas de litige, les parties conviennent de privilégier un règlement amiable. Si aucun accord n'est trouvé, la présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à celle-ci relèveront de la compétence du Tribunal de Clermont-Ferrand.

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention suite à manquement ou inexécution des obligations par l'autre partie et ce sans préjudice de tous dommages.

En cas de résiliation à l'initiative de EBER communauté , les montants engagés à la date de la résiliation par Unis-Cité restent dus en totalité.

Tout événement extérieur aux parties résultant d'une circonstance imprévisible et empêchant totalement l'exécution de la présente convention par les parties, constituera un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence. En pareil cas, les parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations sans engager leur responsabilité.

Article 8 – Promotion du Service Civique et valorisation du partenariat

Partageant un intérêt commun à défendre les valeurs du Service Civique pour une société plus ouverte, plus respectueuse et plus citoyenne, EBER communauté et Unis-Cité veilleront à valoriser leur partenariat pour contribuer à la promotion du Service Civique, notamment en s'engageant à respecter et à promouvoir la charte jointe en annexe 2 « Recommandations pour la réussite du Service Civique Universel ».

Par ailleurs, EBER communauté s'engage à valoriser le partenariat et l'engagement vis-à-vis du dispositif FSE Rural, notamment vis-à-vis de des partenaires institutionnels (participation au comité de pilotage, témoignages, publications).

Article 9 – Documents de références et annexes

Sont joints à la présente convention, les documents suivants :

Annexe 1 : Charte Unis-Cité

Fait à Grenoble, le 27/07/2022

En deux exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties.

Myriam Zaghouane,

Sylvie DEZARNAUD

Responsable Isère
Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Présidente,
EBER CC

ANNEXE 1 – CHARTE D’UNIS CITE








Préambule : l’esprit et les objectifs du Service Civique :

Le service civique est une **étape citoyenne**, d’une durée de 6 à 12 mois, que des jeunes décident de consacrer à servir l’intérêt général, en France ou dans le monde. Cette étape de vie citoyenne doit également être, comme le précise la loi du 10 mars 2010, une **étape de mixité sociale**. Elle **doit être rendue accessible à tous les jeunes**, quelles qu’aient été leurs difficultés antérieures et quel que soit leur projet d’avenir. Elle doit aussi être une **étape d’apprentissage par l’action citoyenne**, au cours de laquelle les jeunes développent leur connaissance d’eux-mêmes et de la société, en agissant pour et avec les autres. En ce sens, les **temps consacrés à la réflexion au-delà de l’action** sont importants, et un nombre de jours suffisant doit être consacré à ce que la loi appelle « formation civique et citoyenne » et « accompagnement des jeunes vers l’avenir ».

5

Les 5 principes recommandés par Unis-Cité pour un Service Civique de qualité

Voici les 5 grands principes recommandés par Unis-Cité à toutes les organisations souhaitant accueillir des jeunes en Service Civique. Ils viennent compléter les recommandations de la Charte du SC Associatif. La structure d’appui/conseil d’Unis-Cité « Unis-Cité Relais », exigera le respect de ces principes pour tout portage dans le cadre de l’intermédiation :

1. MISSIONS ACCESSIBLES & DE TERRAIN	 Les missions confiées aux jeunes doivent être conçues de manière à être accessibles à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de formation. Doivent être exclues des missions de pur soutien « à la structure » , pour privilégier des missions de terrain bien distinctes de celles éventuellement confiées aux stagiaires, professionnels salariés et emplois aidés.
2. INCLUSION DES JEUNES SANS QUALIFICATION	 Une attention particulière doit être portée par toutes les structures d’accueil à l’ inclusion des jeunes sans qualification . Chacune doit s’engager à accueillir, dans l’idéal chaque année selon ses capacités d’accueil, des jeunes non diplômés et des jeunes des quartiers prioritaires, qui ont souvent plus de mal à trouver des missions.
3. MIXITE : PRINCIPE DU BINÔME OU DE L’EQUIPE	 Afin de marquer la spécificité du Service Civique par rapport aux stages et aux emplois aidés, et s’assurer qu’il soit bien un temps d’apprentissage du « faire avec » et de la mixité sociale, les jeunes ne doivent pas être mobilisés sur des missions seuls . Les missions doivent être réfléchies pour des binômes, voire des équipes de jeunes de niveaux de formation différents.
4. FORMATION & ACCOMPAGNEMENT	 Une journée par mois au moins doit être consacrée aux jeunes , afin de veiller au caractère éducatif du service civique : des temps de formation citoyenne et/ou d’accompagnement des jeunes dans la réflexion sur leur projet d’avenir. Cette journée mensuelle doit être complétée de temps hebdomadaires de debrief et de prise de recul.
5. TUTORAT	 Le tutorat des jeunes pendant leur service civique doit être réalisé de manière à veiller à ce que le service civique soit bien un temps d’éducation et d’apprentissage par l’action citoyenne . En ce sens, leurs tuteurs veillent à suivre la formation/sensibilisation aux spécificités du Service Civique proposée par l’Agence du Service Civique.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 30/09/2022



ID : 038-200085751-20220929-D_2022_217-DE

PROJET